

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Jura
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° 25-2024-05-17-00007

**modifiant l'arrêté fixant la composition et le fonctionnement
de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut-Doubs / Haute-Loue ;

Vu l'arrêté n°25-2020-07-24-003 prorogeant le mandat des membres de la CLE ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2021-02-04-001 du 26 février 2021 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs-Haute-Loue ;

Vu l'arrêté interdépartemental 25-2022-03-23-0001 du 23 mars 2022 modifiant l'arrêté fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs-Haute-Loue ;

Vu la proposition du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté du 19 janvier 2024, désignant M. Fabrice VOILLOT,

Vu le courriel de l'EPAGE Haut Doubs Haute-Loue du 13 février 2024 proposant 3 nouveaux membres pour la CLE en remplacement de 3 membres démissionnaires ;

Considérant que les membres ont été désignés à compter du 5 novembre 2020 par arrêté n°2020-07-24-003 susvisé, pour une durée de 6 ans ;

Considérant que MM. FAIVRE, FRIGO et du représentant des hydroélectriciens n'exercent plus les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés et qu'il est nécessaire de prévoir de nouveaux représentants ;

Considérant que la proposition de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue permet de désigner 3 représentants suite à défaillance de 3 autres représentants, à savoir Mme Sylvie LE HIR, maire de Valdahon, en remplaçant de Monsieur Gérard FAIVRE, représentant la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, Monsieur Cédric BOLE, maire de Morteau, en remplaçant de Monsieur Jean-Pierre FRIGO, représentant la communauté de communes du Val de Morteau et Monsieur Alain MIGEON, président de l'Association des riverains industriels comtois (ARIC) en remplacement d'Electricité Autonome Française (EAF) comme représentant des hydroélectriciens ;

Considérant que M. VOILLOT a été renouvelé dans ses missions et que son mandat est toujours en cours ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura,

ARRETENT

Article 1 :

Les dispositions des articles 1 à 4 de l'arrêté inter-départemental 25-2022-03-23-0001 du 23 mars 2022 sont abrogées.

Article 2 : Mandat des membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Les mandats prendront fin au plus tard le 5 novembre 2026. Les personnes désignées cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Composition

Article 3-1 :Premier collège

Collège des collectivités territoriale, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

28 sièges nominatifs

* 14 sièges désignés par l'Association des maires ruraux du Doubs et l'Association des maires du Doubs,

Daniel DEFRASNE, communauté de communes du Grand Pontarlier

Bernard HUOT MARCHAND, communauté de communes Loue Lison

Vincent MARGUET, communauté de communes Loue Lison

Pierre MAIRE, communauté de communes Loue Lison

Patricia FAGIANI, communauté de communes lacs et montagnes du Haut Doubs

Sylvie LE HIR, maire de Valdahon

Louis GIROD, communauté de communes Frasne Dugeon

Christian VALLET, communauté de communes Frasne Dugeon

Olivier BILLOT, communauté de communes de Montbenoit

Philippe BINETRUY, communauté de communes de Montbenoit

Frédéric TOUBIN, communauté de communes Altitude 800

Claude COURVOISIER, communauté de communes Altitude 800

Cédric BOLE, maire de Morteau

Catherine ROGNON, communauté de communes du Val de Morteau

* 3 sièges pour le conseil départemental du Doubs,

Béatrix LOIZON

Philippe ALPY

Raphaël KRUCIEN

* 2 sièges désignés par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura,

Christian VUILLET, Communauté de communes du Val d'Amour

Christian LAGALICE, Communauté de communes de la Plaine jurassienne

* 1 siège pour le conseil départemental du Jura

Séverine CALINON

* 1 siège pour le conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Fabrice VOILLOT

* 1 siège pour l'EPTB Saône Doubs

Landry LEONARD

* 1 siège pour le Parc Naturel régional du Haut Jura,

Franck GIROD

* 1 siège pour le Parc Naturel régional du Pays Horloger,

Gilles ROBERT

* 2 sièges pour l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue,

Jean – Claude GRENIER

Bernard LAUBIER

* 1 siège pour le syndicat mixte Doubs Loue

Franck DAVID

* 1 siège pour le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs.

Claude LIETTA

Article 3-2 : deuxième collègue

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

17 sièges non nominatifs

* Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort : 1 siège

* Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs : 1 siège

* Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs : 1 siège

* Fédération départementale des chasseurs du Doubs : 1 siège

* Fédération française de canoë-kayak : 1 siège

* Doubs Nature Environnement : 1 siège

* CPEPESC : 1 siège

* SOS Loue et rivières comtoises : 1 siège

* Association de consommateurs (CLCV) : 1 siège

* Canoë kayak Pontarlier : 1 siège

* ARIC : 1 siège

* Syndicat des eaux de la Haute Loue : 1 siège

* Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bourgogne Franche-Comté : 1 siège

* Fédération Régionale des Coopératives laitières du Massif Jurassien : 1 siège

* Grand Besançon Métropole : 1 siège

* Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté : 1 siège

* Comité interprofessionnel de Gestion du Comté : 1 siège.

Article 3-3 : troisième collège

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :
10 sièges non nominatifs

- * Préfet de Région Auvergne — Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin
- * Préfet du Doubs
- * Préfet du Jura
- * Délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
- * Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté
- * Direction départementale des Territoires du Doubs
- * Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- * Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
- * Office national des Forêts
- * Service départemental du Doubs de l'Office français de la biodiversité.

Article 4 :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur le site de l'État (IDE) et ampliation en sera adressée à chacun des membres de la commission.

Conformément à l'article R.212-28, il sera également mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr, site des outils de la gestion intégrée de l'eau.

Article 6: Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Lons le Saunier, le

Le Préfet



Serge CASTEL

A Besançon, le 17 MAI 2024

Le Préfet



Rémi BASTILLE